

OFAS

Berne, 18 janvier 2021

01/2021

Information destinée aux offices AI COVID-19: Mesures médicales et tarifs Médicaux

Extrait

3. Orthodontie et chirurgie orthodontique

Le règlement introduit avec la lettre d'information COVID-19 n° 04/2020 du 20.3.2020 et abrogé à partir du 30.4.2020 (octroi des prestations jusqu'au 31.10.2020) concernant l'obligation de fournir des prestations aux assurés de plus de 20 ans pour les actes d'orthodontie et de chirurgie orthodontique ne sera pas réactivé. La situation actuelle n'est pas comparable à celle du printemps, lorsque les mesures ont pris les fournisseurs de soins au dépourvu. Toutefois, les cas de rigueur peuvent être soumis à l'OFAS afin que, si nécessaire, une solution appropriée puisse être trouvée entre l'office AI et le fournisseur de soins.